

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision ND/MRF n° 15-007 du 26 janvier 2015 portant délégation de signature de la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF), chef de l'établissement MRF au délégué de la directrice du département MRF, au directeur de l'unité de maintenance MF67-TW, au directeur de l'unité de maintenance RER et au responsable des ressources humaines du département MRF/RATP

NOR : DEVT1503644S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du département du matériel roulant ferroviaire,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31) à la directrice du département du matériel roulant ferroviaire par le président-directeur général de la RATP,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du département MRF, de donner délégation à:

1. M. Jean-Serge FLEURET, délégué de la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF);
2. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Luc FRANCOUAL, responsable de l'unité technique études;
3. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude MOUCHOUX, directeur de l'unité de maintenance « RER »,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs du 1^{er} juillet 2011 (note générale n° 2011-31).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du département MRF, de donner délégation à M. Olivier SOULAINES, responsable des ressources humaines du département du matériel roulant ferroviaire (MRF), à l'effet de signer, en son nom, les ordres du jour du CDEP de l'établissement MRF.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature MRF n° 14-018 du 6 mai 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 janvier 2015.

*La directrice du département
du matériel roulant ferroviaire,
S. BUGLIONI*